



## ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES A DIZY LORS DU DEFILE DU 8 MAI 1945

Le Maire de Dizy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131-1, L. 2212-1 et L2212-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles RI 10-2 et R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifiés et l'instruction interministérielle de la signalisation routière, approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant qu'il convient de prévenir que la circulation sera perturbée mercredi 8 mai 2024 de 9h45 à 11h00 à l'occasion de la Commémoration de la Victoire du 8 mai 1945 ;

Considérant la sécurité des personnes et des biens, voire les mesures adaptées et proportionnées ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules sera réduite d'une voie, le mercredi 8 mai 2023 de 09h45 à 11h00 dans les rues suivantes :

- Départ : 270 rue du vieux château
- Rue du colonel Fabien
- Croisement de la rue de Reims, Monument aux Morts
- Rue du colonel Fabien
- Retour : 261 rue du vieux château

**Article 2** : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup>, les voies sus pourront être utilisées par les véhicules des services publics, de police, de secours et de lutte contre l'incendie, des professions médicales.

**Article 3** : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- - Gendarmerie d'Aÿ-Champagne
- - Fanfare Dom Pérignon de Hautvillers.

Fait à DIZY, le 5 avril 2024

M. le Maire  
Antoine CHIQUET